



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 251 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision N °2014090-0018 - DECISION n °11/2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES	1
---	---

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014236-0001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	9
Arrêté N °2014241-0010 - DELEGATION DE SIGNATURE	12
Arrêté N °2014244-0063 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	16
Arrêté N °2014244-0064 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	19
Arrêté N °2014245-0005 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	23
Arrêté N °2014246-0002 - DELEGATION DE SIGNATURE DE M.LEVEUGLE JACKY, COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE STEENVOORDE	26

R_Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2014251-0001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale département du Nord	28
--	----



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014090-0018

signé par
Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur

le 31 Mars 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

DECISION n ° 11/2014 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURES

**DECISION n°11/2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES**

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 août 2012 portant nomination de M. Jean Louis GAGLIARDI en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

VU l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2011 portant nomination de Mme Murielle MASCREZ en qualité de Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

VU la convention de Direction Commune signée le 20 juin 2008,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de M. Jean Louis GAGLIARDI, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de Mme Murielle MASCREZ, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU la convention de mise à disposition de Mme Christine BATTEUX en date du 19 décembre 2013 par l'EPDSAE de Lille, en tant que Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision annule et remplace la décision n° 23/2013.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation :

➤ Pour le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

- ◆ Monsieur Jean Louis GAGLIARDI, Directeur Adjoint, Directeur du Patrimoine Immobilier, des Investissements, des Infrastructures, des Services Economiques et Intérieurs,
- ◆ Madame Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Directeur de l'EHPAD « La Maison du Moulin » et du CAMSP «Le Petit Navire ».

➤ Pour l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies :

Madame Christine BATTEUX, Directrice Déléguée, à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BATTEUX, Directrice déléguée, Monsieur Laurent LECUYER, Attaché d'Administration Hospitalière, est autorisé à signer les documents suivants :

- ✓ les courriers
- ✓ les bordereaux d'envoi
- ✓ les ordres de mission et états de frais
- ✓ les autorisations de congés
- ✓ les autorisations de sortie des patients
- ✓ les décisions y compris celles faisant grief et certificats administratifs
- ✓ les notes de service
- ✓ les conventions
- ✓ les tableaux de garde et tableaux de service
- ✓ les contrats de recrutement
- ✓ les comptes-rendus d'instance
- ✓ les titres et bordereaux de recettes
- ✓ les mandats et bordereaux de dépenses
- ✓ les devis et bons de commande, accords pour règlement (factures), actes relatifs à une procédure de marché public.

Article 3

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Monsieur Jean Louis GAGLIARDI Directeur Adjoint du Patrimoine Immobilier, des Investissements, des Infrastructures et des Services Economiques et Intérieurs**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant les services suscités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Louis GAGLIARDI, il est accordé une délégation de signature à :

- **Monsieur Olivier GERBAUD, Ingénieur**
 - Limitée à 10.000€ pour l'engagement et dans la limite pour la liquidation des dépenses relatives à la classe 2 ainsi que pour les comptes des différents budgets relevant de son domaine de compétence.
 - Limitée à 3500€ pour les engagements du biomédical.
 - Limitée à 3500€ pour les engagements de dépenses de classe 6 des autres domaines de compétences.
- **Monsieur Gaëtano PARISI, Ingénieur** limitée à 3 500 € pour l'engagement et dans la même limite pour liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.
- **Madame Justine CUISSET, Attachée d'Administration Hospitalière** limitée à 3 500 € pour l'engagement et dans la même limite pour liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.

Article 4

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Murielle MASCREZ, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MASCREZ, il est accordé une délégation de signature à M. Jean-Philippe BRULE Attaché d'Administration Hospitalière dans les domaines suivants :

- les courriers des affaires courantes,
- les attestations employeurs,
- les certificats CAF,
- les ordres de mission ponctuels et permanents,
- les états de frais,
- les attestations kilométriques pour les impôts,
- la validation des années d'auxiliaire (CDD) et/ou d'études,
- les dossiers de retraite,
- les lettres de candidatures non retenues.
- les conventions de stage,
- les conventions de formation,
- les attestations de formation,
- les formulaires CGOS.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les Adjoints des Cadres de la Direction des Ressources Humaines, Mme MATON, Mme WANTE et Mme BOUTTEAU prennent le relais sur ces dits domaines.

Article 5

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint d'Etablissement Sanitaire Social et Médico-Social**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion de l'EHPAD et le CAMSP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle MASCREZ il est accordé une délégation de signature à **Madame Véronique LEMAIRE** pour les actes courants.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Murielle MASCREZ sera suppléée, pour le CAMSP, par **Madame Christine WANTIEZ, Cadre de Santé**, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Il est également accordé une délégation de signature à Madame Christine WANTIEZ, en ce qui concerne le budget de fonctionnement du CAMSP (budget annexe lettre P) pour engager les dépenses, à concurrence de 3 500 €, et liquider les dépenses sans limitation de montant.

Article 6

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Monsieur Jacques LEMAIRE, Directeur Adjoint et Directeur des finances et du dialogue de gestion**, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- Les mandats
- Les titres de recettes
- Les courriers et les conventions concernant les finances

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jacques LEMAIRE**, il est accordé une délégation de signature à **Madame Marie-Claude LEMAIRE, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

Il est également accordé une délégation de signature à **Monsieur Jacques LEMAIRE** en ce qui concerne les prises en charge pour examens extérieurs (hors la psychiatrie). En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pour la signature de ces actes est donnée à **Madame Marie-Claude LEMAIRE, Attachée d'Administration Hospitalière** et **Madame Sabrina MICHEL, Adjoint des cadres**.

Article 7

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Sabrina STRAMANDINO, Gestionnaire des risques - Direction de la Patientèle, de la Qualité, et de la Gestion des Risques** pour les questions relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera suppléée par **Mme Laëtizia ALVAREZ, Technicien Supérieur Hospitalier**, pour la partie qualité et gestion des risques (affaires courantes et internes) et **Mme Brigitte DUMEIGE, Adjoint des cadres**, pour la partie relations avec les usagers (affaires courantes et internes).

Article 8

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Annick MORMENTYN, Directrice des Soins** chargée de la coordination des Instituts de Formation en Soins Infirmiers, Aides Soignants et de la dispensation de formation continue des professionnels de santé, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- Les courriers d'administration générale pour l'ensemble de la structure de formation
- Les conventions de formations relatives :
 - aux étudiants infirmiers, aux élèves aides soignants et aux autres stagiaires de la structure,
 - aux agents pédagogiques et administratifs de l'Institut de Formation
 - aux intervenants extérieurs participant à la formation
- dans les domaines suivants :
 - période de stage
 - formation continue
 - devis de formation
 - contrat de formation
 - contrat d'enseignement
- avec l'ensemble des services tutélaires, autres établissements hospitaliers, structures de formation et structures territoriales (formation, mairie, santé publique, emploi, insertion).

Article 9

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Marie-France DELPORTE, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins**, pour les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant.

Article 10

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Monsieur Claude CASIEZ, Cadre Supérieur Santé** pour les permissions de sortie en psychiatrie relatives à une Hospitalisation Libre de 12h à 48h et les notifications d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 11

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Michèle GUENET, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Médicales** pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 12

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Monsieur Philippe LEMOINE, Ingénieur responsable du Système d'Information :**

- Les courriers et conventions concernant la Direction du Système d'Information,
- Les engagements relatifs aux fournitures (comptes H 602651, H 606251),
- Les engagements relatifs aux contrats de maintenance (comptes H 615161, H 6152611, H 6152610, H 6152612), les engagements relatifs à l'investissement (comptes 205,2154 et 2183),
- Les engagements relatifs aux réparations de matériel, (compte H 615254),
- Les engagements relatifs aux prestations diverses, sans acquisitions, (comptes H 6261, H 62841, H 62840, H 62842).
- Les engagements relatifs aux locations (H 613251)

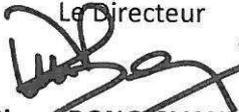
La délégation est accordée à Monsieur LEMOINE pour toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement inférieures à 10.000 € H.T.

Article 13

Sur proposition de Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Madame Delphine VIARDOT, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction Générale** dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux demandes de dossiers médicaux ;
- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Fait à Maubeuge, le 31 mars 2014

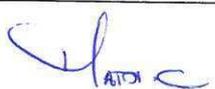
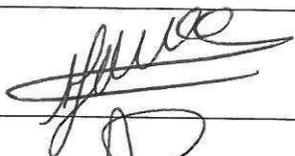
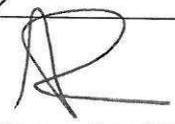
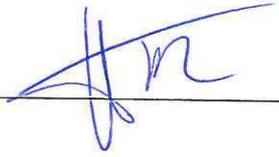
Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



**Les délégataires
(cf. tableau joint)**

Liste des délégués

Délégués	Fonction	Signature
ALVAREZ Laëticia	Ingénieur Qualité	
BATTEUX Christine	Directeur Adjoint	
BOUTTEAU Angélique	Adjoint des Cadres	
BRULE Jean Philippe	Attaché d'Administration Hospitalière	
CUISSET Justine	Attachée d'administration Hospitalière	
DELPORTE Marie-France	Coordonnateur Général des soins et Directeur des soins	
DUMEIGE Brigitte	Adjoint des Cadres	
GAGLIARDI Jean-Louis	Directeur Adjoint	
GUENET Michèle	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
GERBAUD Olivier	Ingénieur	
LEMAIRE Jacques	Directeur Adjoint	
LEMAIRE Marie-Claude	Attaché d'Administration Hospitalière	
LEMAIRE Veronique	Cadre de santé	
LEMOINE Philippe	Ingénieur	
MASCREZ Murielle	Directeur Adjoint	

MATON Clarisse	Adjoint des Cadres	
MICHEL Sabrina	Adjoint des Cadres	
MORMENTYN Annick	Directrice des soins	
PARISI Gaëtano	Ingénieur	
STRAMANDINO Sabrina	Gestionnaire des risques	
VIARDOT Delphine	Attachée d'Administration Hospitalière	
WANTE Christine	Adjoint des cadres	
WANTIEZ Christine	Cadre de Santé	



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014236-0001

**signé par
Claudine DYZMA, comptable, responsable de trésorerie**

le 24 Août 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Annoeullin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. GILET Stéphane, contrôleur 2eme classe et à Mme CARY Corinne, contrôleur 2eme classe , adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Annoeullin à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes

de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

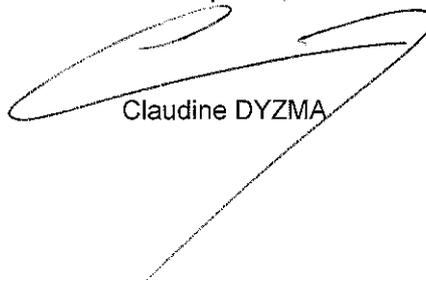
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARY Corinne	Contrôleur 2eme cl	10 000€	8	10 000€
GILET Stéphane	Contrôleur 2eme cl	10 000€	8	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Annoeullin le 24/08/2014

Le comptable,



Claudine DYZMA



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014241-0010

signé par
André RIETZMANN, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de
DUNKERQUE

le 29 Août 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Anne-Sophie LAMBLIN, Nathalie QUERSIN et Delphine WAVRANT, inspectrices, et Catherine DUMOUSSET, Françoise VERRIELE, contrôleuses principales, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LAMBLIN Anne-Sophie	WAVRANT Delphine	QUERSIN Nathalie
---------------------	------------------	------------------

3°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DUMOUSSET Catherine	VERRIELE Françoise	CONTRANT Nicolas
DUVAL Yohann	ZERT Elisabeth	HOUZE Olivier
GRATON Sylvie	LANTOINE Muriel	ROSIAUX Régine
FOULON Danielle	COUSIN Christophe	DACQUEMBRONNE Régis
BAUWENS Madeleine	KARMINSKI Christophe	FAUVERGUE Françoise
KLUZINSKI Sylvie	LE DUC Patrice	RIDON Annie
CAMPION Ludovic	GOSSELIN Vanessa	BRIEZ Emmanuelle
DESSY Nathalie	CHAUSSIDIÈRE Lilian	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUMOUSSET Catherine	Contrôleuse Principale	12 mois	30 000 €
VERRIELE Françoise	Contrôleuse Principale	12 mois	30 000 €
KARMINSKI Christophe	Contrôleur	12 mois	30 000 €
DUVAL Yohann	Contrôleur	12 mois	30 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRATON Sylvie	Contrôleuse Principale	6 mois	10 000 €
LANTOINE Muriel	Contrôleuse Principale	6 mois	10 000 €
ROSIAUX Régine	Contrôleuse Principale	6 mois	10 000 €
FOULON Danielle	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	6 mois	10 000 €
DACQUEMBRONNE Régis	Contrôleur	6 mois	10 000 €
BAUWENS Madeleine	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
CONTRANT Nicolas	Contrôleur	6 mois	10 000 €
FAUVERGUE Françoise	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
KLUZINSKI Sylvie	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
LE DUC Patrice	Contrôleur	6 mois	10 000 €
RIDON Annie	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
CAMPION Ludovic	Contrôleur	6 mois	10 000 €
DESSY Nathalie	Contrôleuse	6 mois	10 000 €
CHAUSSIDIÈRE Lilian	Contrôleur	6 mois	10 000 €
GOSSELIN Vanessa	Contrôleur	6 mois	10 000 €
BRIEZ Emmanuelle	Contrôleuse	6 mois	10 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
LAMBLIN Anne-Sophie	Inspectrice
WAVRANT Delphine	Inspectrice
QUERSIN Nathalie	Inspectrice
DUMOUSSET Catherine	Contrôleuse Principale
VERRIELE Françoise	Contrôleuse Principale
KARMINSKI Christophe	Contrôleur
DUVAL Yohann	Contrôleur
HUVENT Hélène	Agente
DEHOUCK Evelyne	Agente
FROMENT Philippe	Agent
CUPILLARD François	Agent

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A DUNKERQUE, le 29 août 2014

Le comptable public, responsable de service des impôts des entreprises,

André RIETZMANN
Administrateur des Finances Publiques Adjoint





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014244-0063

signé par

Anne RIOT- YET, comptable du service des impôts des entreprises de Lille- Nord

le 01 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de Lille Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

M MEDO Guy , inspecteur des Finances Publiques, fondé de pouvoir,

adjoint au responsable du SIE de Lille Nord , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Guy MEDO	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Bruno TIGEON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
Stéphanie FRANCHOMME	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Dorothee HARCHY	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Maryse GOSELIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Laurent BOUTRY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Patrick DECOMBREDT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
David GAMBIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Véronique DIERS	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Valérie DELAIZE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Laurie DANTIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Lydie DOYEN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Caroline HENNEBERT	Agent	2000 €	1000 €		
Fanny DEGRAVE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Geneviève SENECHAL	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Sabine MARTIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Christophe DUBUS	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		
Jackie HENAUT	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A LILLE, le 01/09/2014
Le comptable, responsable du SIE de LILLE NORD
Anne RIOT-YET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014244-0064

**signé par
Pierre CARDEAU, chef de service comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de DOUAI**

le 01 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX, DE
GRACIEUX FISCAL ET DE
RECOUVREMENT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- Mme Hélène BENOIT-JEANNIN, Inspectrice
- Mme Sabine PILON, Inspectrice

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de DOUAI, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignés ci-après :

BENOIT JEANNIN Hélène	PILON Sabine	
-----------------------	--------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NORMAND Annie	LANGLET Bernard	SCHMIDT Daniel
WISNIEWSKI Jean Stéphane	DELATTRE Brigitte	CARETTE Cécile
EDAN Angélo	GAWLIK Patricia	POISSON Carine
LEDUC Laurent	WIART Carole	WISNIEWSKI Christine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUQUESNOY Marie Noëlle	FELEDZIAK Myriam	
------------------------	------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BENOIT JEANNIN Hélène	Inspectrice	15000 €	12 mois	15000 €
PILON Sabine	Inspectrice	15000 €	12 mois	15000 €
DESAULTY Caroline	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
RICHARD Corinne	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
SACAZE Christian	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
FELEDZIAK Myriam	Agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
NORMAND Annie	Contrôleuse principale	5 000 €	12 mois	5 000 €
LEDUC Laurent	Contrôleur principal	5 000 €	12 mois	5 000 €
DUQUESNOY Marie Noëlle	Agente	2 000 €	12 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NORMAND Annie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
LANGLET Bernard	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SCHMIDT Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
WISNIEWSKI Jean Stéphane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEDUC Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
CARETTE Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EDAN Angélo	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAWLIK Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POISSON Carine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELATTRE Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WIART Carole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WISNEWSKI Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DUQUESNOY Marie Noelle	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Douai, le 1^{er} septembre 2014
Le chef de service comptable, responsable de service
des impôts des particuliers de DOUAI,

Pierre CARDEAU





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014245-0005

**signé par
Laurence OZIOL, le comptable public**

le 02 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégués.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie de SOLRE LE CHATEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme CAFFIAUX Isabelle Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SOLRE LE CHATEAU, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAFFIAUX Isabelle	Contrôleur Principal	500	6 mois	10000
PARAY Yvelise	Contrôleur	500	6 mois	10000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A SOLRE LE CHATEAU, le 2 septembre 2014.
Le comptable public,
Laurence OZIOL





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014246-0002

**signé par
Jacky LEVEUGLE, le comptable**

le 03 Septembre 2014

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE DE
M.LEVEUGLE JACKY, COMPTABLE DE
LA TRESORERIE DE STEENVOORDE

**DELEGATION DE SIGNATURE
DE M.LEVEUGLE JACKY ,COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE STEENVOORDE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de STEENVOORDE....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

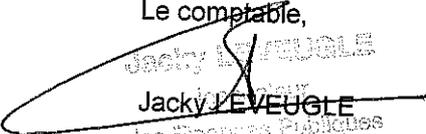
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MORIAUX Marie-jeanne	Contrôleur		6 mois	10 000€
DITTE Vanessa	Agent d'administration		3 mois	2 000€
ROOSSENS Amélie	Agent d'administration		3 mois	2 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Steenvoorde, le 03 septembre 2014.

Le comptable,


Jacky LEVEUGLE

Jacky LEVEUGLE
des Finances Publiques



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014251-0001

signé par
Marie-Christiane de La Conté, directrice régionale des affaires culturelles Nord Pas- de- Calais

le 08 Septembre 2014

R_Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale département du Nord



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale département du Nord

LA DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets n°97-1200 du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère chargé de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2001 portant nomination et affectation de Monsieur Jacques PHILIPPON , en qualité de conservateur régional des monuments historiques à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2011 portant nomination et affectation de Madame Catherine BOURLET en qualité de chef du service départemental de l'architecte et du patrimoine du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2012 portant nomination de Madame Séverine HUBY en qualité de secrétaire générale à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2012 portant affectation de Monsieur Stéphane REVILLION , en qualité de chef du service régional de l'archéologie, à la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais;

VU l'arrêté ministériel du 9 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais;



VU l'arrêté ministériel du 1er septembre 2014 portant nomination et affectation de Monsieur Michel ROUSSEL en qualité de directeur régional adjoint des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 accordant délégation de signature à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous son autorité;

Vu l'arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale – Préfet du Nord- en date du 27 août 2014 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles, délégation est consentie à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Nord :

- 1°) tous documents actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attribution de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- 2°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel ;
- 3°) les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques
- 4°) les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R.1422-7 du code général des collectivités territoriales
- 5°) dans les sites inscrits, dans le champ de visibilité d'un édifice inscrit ou classé et dans les secteurs sauvegardés, les autorisations spéciales de travaux requises au titre de l'article L 621-32 du Code du patrimoine ou de l'article L 341-1 du Code de l'environnement, ne ressortissant ni au permis de construire, ni à d'autres procédures d'autorisations d'occuper le sol,
- 6°) les autorisations spéciales requises par les articles L 341-7 et L 341-10 du Code de l'environnement, visées aux articles R 341-10 et R 341-11 du même code en site classé et portant sur :
 - des ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire (paragraphe 1 et 3 à 10 de l'article R 421-1 du code de l'urbanisme)
 - des constructions, travaux ou ouvrages exemptés de permis de construire (article R 422-1, 2^{ème} alinéa et article R 422-2 du code de l'urbanisme)
 - des travaux d'édification ou de modification des clôtures,
 - les infractions au code de l'urbanisme affectant un secteur sauvegardé,
 - les infractions visées à l'article L 624-4 du code du patrimoine concernant les monuments historiques,



- les infractions visées au code de l'environnement ;

Dans le cadre de leurs attributions, une délégation est accordée respectivement à :

- Michel ROUSSEL, directeur adjoint,
- Séverine HUBY, secrétaire générale,
- Jacques PHILIPPON, conservateur régional des monuments historiques,

à l'effet de signer la totalité des actes sus-visés à l'article 1.

- Stéphane REVILLION, conservateur régional de l'archéologie,

à l'effet de signer les arrêtés cités en 3° ;

- Catherine BOURLET, chef du service départemental de l'architecte et du patrimoine du Nord,

à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes cités en 1°, 5° et 6°

Article 2 – L'arrêté du 27 août 2014 susvisé est abrogé.

Article 3 – Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord – Pas-de-Calais, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 8 septembre 2014

Pour le préfet,
La directrice régionale des affaires culturelles

Marie-Christiane de La Conté

我